

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

3'501

 Monsieur  
 Dubois Gustave  
 Rue du Lac 42  
 1800 Vevey

**Certificat de prévoyance au 31.12.2025 - Prévoyance professionnelle facultative**

Lausanne, le 2 avril 2026

1	<b>Données personnelles</b>	(tous les montants sont en CHF)	
	Nom, prénom	Dubois Gustave	
	N° ass. soc.	756.4228.9167.35	Revenu annuel annoncé <sup>1.2</sup>
	Numéro de dossier	3'501	100'000.00
	Date naissance	07.06.1988	
	Entrée dans FRP	01.03.2023 <sup>1.1</sup>	
	Age terme	65 ans - 30.06.2053	
2	<b>Prestations</b>		
	<b>Prestation de vieillesse</b> <sup>2.1</sup>		Age 65
	Capital vieillesse sans intérêts		151'296.20
	Capital de vieillesse avec intérêts		221'484.90
	Taux de conversion		6.00%
	Rente de vieillesse avec rente de conjoint survivant		13'289.10
	Le taux d'intérêt de projection (2.5%) et les taux de conversion pour le calcul des rentes ne sont pas garantis		
	<b>Prestations en cas d'invalidité</b> <sup>2.2</sup>		
	Rente d'invalidité, délai d'attente 24 mois		24'000.00
	Libération des cotisations pour les risques invalidité et décès		Incluse, après 12 mois
	Libération des bonifications d'épargne		Non incluse
	<b>Prestations en cas de décès</b> <sup>2.3</sup>		
	Capital en cas de décès		25'000.00
	Restitution de l'avoir de vieillesse à la date du décès		15'046.19
3	<b>Evolution de l'avoir de vieillesse</b>		
		Part LPP	Total
	Avoir de vieillesse au 1 janvier 2025 <sup>3.1</sup>	0.00	9'302.06
	Bonifications d'épargne <sup>3.2</sup>	0.00	5'000.00
	Intérêts crédités (1.25% + 6.75% bonus d'int) <sup>3.3</sup>	0.00	744.13
	Avoir de vieillesse au 31 décembre 2025 <sup>3.4</sup>	0.00	15'046.19
4	<b>Rachat-Retrait pour encouragement à la propriété du logement</b>	(sous réserve des dispositions légales)	
	Rachat maximal possible <sup>4.1</sup>		95'048.80
	Retrait maximal pour encouragement à la propriété du logement <sup>4.2</sup>		15'046.19
5	<b>Financement (base annuelle)</b>		
	Cotisation d'épargne <sup>5.1</sup>		5'000.00
	Cotisation risque et frais <sup>5.2</sup>		428.55
	Total		5'428.55

**Remarques**

Le règlement et le plan de prévoyance régissent votre prévoyance. En cas de différence avec les données du présent certificat, ce sont le règlement et le plan de prévoyance qui font foi.  
 Ce certificat de prévoyance annule et remplace les précédents.

# Certificat de prévoyance facultative – Notice explicative

Cette notice a pour but de vous aider à comprendre les différentes rubriques de votre certificat de prévoyance facultative. Ce dernier reflète votre situation d'assurance à la date indiquée (au 31 décembre de l'année écoulée ou à la date de sortie de la Fondation de prévoyance).

**Important** : Les informations figurant sur votre certificat sont basées sur le **Règlement de prévoyance facultative**. En cas de divergences, ce sont toujours les textes légaux et réglementaires qui font foi.

## 1. Données personnelles

Cette section contient vos données personnelles, votre identité ainsi que le revenu pour lequel vous êtes assuré. Nous vous prions de les vérifier et, au besoin, de signaler les éventuelles corrections à apporter.

**1.1. Entrée dans la FRP** Date de début de votre couverture auprès de la Fondation.

**1.2. Revenu annuel annoncé**

Le montant indiqué sert de base au calcul de vos cotisations et détermine vos futures rentes.

**Salaire annuel annoncé** : il est défini dans le contrat et sert de base pour le calcul des cotisations. Il ne doit pas dépasser votre salaire annuel brut soumis à l'AVS.

## 2. Prestations

Cette section fait une extrapolation de vos avoirs au moment de la retraite en cas de plan épargne. Les estimations sont basées sur le salaire assuré et le taux d'épargne choisi. A noter que les taux de projection et de conversion sont des approximations et ne sont donc pas garantis.

**2.1. Prestation de vieillesse**

**Taux de projection** : représente la rémunération moyenne présumée de l'avoir de vieillesse à long terme et est utilisé pour estimer le montant probable de l'avoir à l'âge de la retraite. Nous l'avons fixé à 2.5%.

**Capital vieillesse sans intérêts** : il s'agit de la projection de votre capital de retraite. Elle se base sur l'avoir de vieillesse accumulé et les bonifications d'épargne futures jusqu'à l'âge terme choisi, sans tenir compte des intérêts.

**Capital vieillesse avec intérêts** : il s'agit de la projection de votre capital de retraite. Elle se base sur l'avoir de vieillesse accumulé et les bonifications d'épargne futures jusqu'à l'âge terme choisi, avec un taux de projection de 2.5%.

**Taux de conversion** : le taux de conversion est le pourcentage qui permet de transformer le capital de retraite en rente annuelle.

**Rente de vieillesse** : c'est le montant annuel que vous toucheriez à vie. Elle s'obtient en multipliant le Capital vieillesse avec intérêts par le **taux de conversion** indiqué.

## 2.2. Prestations en cas d'invalidité

Ces montants vous protègent en cas d'incapacité de gain durable (maladie/accident selon coordination).

**Rente d'invalidité** : montant annuel versé dès le début de la rente AI, mais au plus tôt après épuisement d'éventuels droits à des indemnités journalières maladie ou accident.

## 2.3. Prestations en cas de décès

**Capital en cas de décès** : cette rubrique indique le capital décès assuré ainsi que le capital épargné accumulé. Ils sont généralement versés aux bénéficiaires selon l'ordre établi dans le règlement (conjoint, enfants, etc.). Vous pouvez modifier l'ordre des bénéficiaires via un formulaire spécifique.

# 3. Évolution de l'avoir de vieillesse

Cette section présente le détail de l'évolution de votre avoir de vieillesse durant l'année écoulée en cas de plan épargne. Cet avoir correspond au capital de prévoyance que vous constituez progressivement pour financer votre retraite.

**3.1. Avoir de vieillesse au 1er janvier** Il s'agit du montant de votre épargne de prévoyance au début de l'année.

**3.2. Bonifications d'épargne** Ce sont les cotisations d'épargne versées durant l'année. Elles sont calculées en pourcentage du salaire assuré et viennent augmenter votre avoir de vieillesse.

**3.3. Intérêts crédités** Votre avoir de vieillesse est rémunéré chaque année au taux d'intérêt fixé par le Conseil de Fondation. Les intérêts sont ajoutés à votre capital.

**3.4. Avoir de vieillesse au 31 décembre** Il s'agit du montant total de votre épargne de prévoyance à la fin de l'année, après prise en compte de tous les mouvements intervenus durant l'année.

## 4. Rachat – retrait pour encouragement à la propriété du logement

Cette section présente les possibilités d'utiliser ou de renforcer votre prévoyance, soit en effectuant des versements volontaires pour améliorer vos prestations de retraite (rachat), soit en mobilisant une partie de votre avoir pour financer votre résidence principale (encouragement à la propriété du logement).

- 4.1. Rachat** Le montant que vous pouvez verser volontairement pour combler des lacunes de prévoyance et améliorer votre retraite (déduction fiscale possible en cas d'approbation par l'autorité fiscale).
- 4.2. Encouragement à la propriété du logement (EPL)** Le montant de votre épargne que vous pouvez retirer ou mettre en gage pour financer votre résidence principale.

## 5. Financement (base annuelle)

Cette rubrique détaille le montant des cotisations versées durant l'année écoulée.

- 5.1. Cotisation d'épargne** Montant de la cotisation qui alimente directement votre capital de retraite.
- 5.2. Cotisation risques et frais** Montant de la cotisation qui finance les risques (décès/invalidité) et les frais de gestion. Ce montant n'est pas capitalisé.